

Ceci est un courrier envoyé aux parents avant la rentrée scolaire 2019-2020 concernant les frais scolaires suite au « décret gratuité » en Communauté Française et qui reste d'actualité.

Chers parents,

Veillez trouver ci-dessous les informations relatives aux frais scolaires telles que réglementées par le nouveau décret.

Sachez tout d'abord que notre établissement, du fait de sa réalité d'internat depuis sa création, a toujours mené une politique de prêts et d'achats réellement confortable pour les familles. Système qui rejoint également financièrement les recommandations décrétales.

Si vous en étiez satisfaits, vous ne devez rien faire de particulier l'an prochain par rapport aux années précédentes.

Nous devons néanmoins vous permettre de comprendre notre système de facturation. En voici un texte plus détaillé comportant les bases légales, les motivations, les détails.

Suite à la volonté du législateur de réduire les frais à charge des parents, d'inciter l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à mener une réflexion sur la question des frais scolaires, ainsi que la nécessité d'une communication transparente de la part de l'école en la matière, vous trouverez ci-dessous les informations concernant la ventilation et l'estimation des frais sur l'année ainsi que le décompte périodique.

Un système de décomptes périodiques est mis en place et les frais sont échelonnés de la manière suivante : Conformément au prescrit de l'article 100 du décret missions du 24 juillet 1997, l'estimation du montant des frais réclamés par notre école et de leur ventilation¹ ainsi qu'un exemple détaillé des frais scolaires² peuvent vous être fournis sur simple demande à Mme Petit, adjointe de direction.

Après l'avance de 50€ en septembre (à déduire de la facture de décembre), vous recevrez en décembre, avril et juin les décomptes périodiques sur lesquels vous verrez différentes subdivisions en fonction du type de frais réclamés : **obligatoires ou facultatifs**.

Les frais scolaires obligatoires sont :

- Le transport et l'entrée à la piscine ;
- Le transport et l'entrée aux activités culturelles et sportives liés au projet pédagogique ou d'établissement (ex : excursions scolaires, etc.) ;
- Les frais de photocopies ;
- Les frais liés au **prêt** de livres, d'équipement personnel et d'outillage.

¹ cette estimation dépend du choix des activités complémentaires pour le 1^{er} degré et des options ainsi que des activités complémentaires pour le 2^{ème} et le 3^{ème} degré

² matériels obligatoires et facultatifs, activités culturelles ainsi que sportives et services proposés

Les frais scolaires facultatifs sont :

- Les frais liés à des achats groupés de ressources pédagogiques (ex : livres et cahiers d'exercices, CD, romans...);
- Les frais de fournitures scolaires ou autres (ex : matériel dessin et scientifique industrielle, techno...);
- Les frais de participation à des activités facultatives (qui doivent obligatoirement avoir lieu en dehors du temps de cours)
- Les abonnements à des revues.

Par ailleurs, sachez que

- Les achats facultatifs sont gérés par l'école. Ils vous permettent d'acquérir les manuels, livres, matériels de dessin, ... facturés au **prix coûtant**.
- Si vous avez déjà le matériel, un manuel, ..., votre enfant le signalera à son enseignant et rien ne lui sera comptabilisé.
- Deux exemplaires seront disponibles en classe, mais dans lesquels votre enfant ne pourra jamais rien écrire et qu'il ne pourra pas reprendre à domicile.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, recevez, chers parents, nos cordiales salutations,

L'équipe de direction